

Réunion du Conseil Municipal du 29 mars 2018

Le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize s'est réuni le 29 mars 2018 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GUERIT, Maire.

Etaient présents : M. GUERIT, Maire, Mmes BLAIS, JUNIN, TAVERNEAU Adjointes, MM. ARNAUD, MOREAU Adjoint, MMES BOUIN, MARTINI-CENDRE, RIVET, MM. BARATON, DIEUMEGARD, PAPOT, THOMAS Elus.

Etaient absents-excuses: MMES ALLIN, RENAUD, MM. HERMOUET, MAINGOT, RENOUX élus.

Secrétaire de séance :

Madame Sandrine MARTINI-CENDRE, élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion :

La secrétaire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion, approuvé à l'unanimité, nous passons à l'ordre du jour.

Approbation du compte de gestion pour le budget commune :

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote du compte administratif pour le budget commune :

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Robert ARNAUD, vote le compte administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

Résultat de l'exercice :

Excédent de fonctionnement : 412 347,54 €

Déficit d'investissement : - 350 934,71 €

Résultat de clôture :

Excédent de fonctionnement : 1 027 208,32 €

Déficit d'investissement : - 183 745,28 €

Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2017:

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- pour la Commune : un excédent d'exploitation de 1 027 208,32 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- pour la Commune : virement à la section d'investissement au compte 1068 – réserves – soit 610 078,28 €

Vote des trois taxes :

Monsieur le Maire présente aux élus municipaux l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes pour 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a décidé de voter les taux suivants des 3 taxes pour la commune de Coulonges-sur-l'Autize :

- **Taxe d'habitation** : **15,77 %**
- **Taxe foncière (bâti)** : **18,17 %**
- **Taxe foncière (non bâti)** : **67,73 %**

Vote du budget primitif – Année 2018

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018 de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement : elle s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 2 458 683 €. Il faut noter un virement de la section de fonctionnement à hauteur de 564 483 € pour financer les dépenses d'investissement.

Section d'investissement : elle s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 2 096 416 €.

Les principaux travaux et acquisitions prévus sont les suivants :

- Rénovation des vestiaires du stade du parc
- Rénovation du gîte municipal avec la création d'une chambre pour les personnes à mobilité réduite
- Restructuration du secrétariat
- Remplacement du panneau lumineux
- Sécurisation de la RD 744
- Achat du bâtiment du service technique
- Maison des associations
- Accessibilité des bâtiments communaux
- Rénovation du château

Consultation maître d'œuvre :
Réhabilitation des vestiaires du stade

Monsieur le Maire informe les élus municipaux qu'il est nécessaire de réhabiliter les vestiaires du stade qui se trouvent à côté du Parc du Château. Pour cette opération, le recrutement d'un maître d'œuvre doit être réalisé dans le cadre de la procédure des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à lancer une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre concernant cette opération de réhabilitation des vestiaires du stade.

Consultation maître d'œuvre :
Réhabilitation du gîte municipal

Monsieur le Maire informe les élus municipaux qu'il est nécessaire de réhabiliter le gîte municipal, qui se situe dans le Parc du Château, pour le rendre accessible aux personnes handicapées. Pour cette opération, le recrutement d'un maître d'œuvre doit être réalisé dans le cadre de la procédure des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à lancer une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre concernant cette opération de réhabilitation du gîte municipal.

Autorisations d'urbanisme :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que, suite au vote du budget primitif, il a été décidé de réhabiliter les vestiaires du stade qui se situent à côté du parc du château, ainsi que le gîte municipal.

De ce fait, Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer et de signer les différentes autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux prévus pour ces deux bâtiments.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à déposer et à signer les différentes autorisations d'urbanisme pour la réhabilitation des vestiaires du stade et du gîte.

Emplois saisonniers :

Pour les besoins saisonniers de la commune, il est nécessaire d'employer du personnel pour les activités du camping et du secrétariat de mairie, ainsi que pour l'organisation de la fête nationale.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recruter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 15 septembre 2018, des adjoints techniques au premier échelon de

l'Echelle C1, indice brut 347, des adjoints administratifs au premier échelon de l'Echelle C1, indice brut 347 et un technicien au douzième échelon de l'Echelle B1 indice brut 559, en application des dispositions de l'article 3 1^o et 2^o alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Créances éteintes – SARL l'Escale - :

Le conseil municipal,

Vu le jugement du tribunal de commerce, dans son audience du 7 mars 2018, qui a prononcé envers la SARL l'Escale la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure,

DECIDE d'admettre, en créances éteintes, le montant des impayés qui s'élève à la somme de 3 846,98 € et qui sera imputé au compte 6542.

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, le Président déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec le Président et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.